

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Délibération n° D 2026-03-04/04

Auteur = Martial SIMONDANT – Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES :

Contre : 0 Pour : 14 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

Date de la séance : 4 mars 2026

Date de la convocation : 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

Présents : SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, LAMOURY Michelle, BOUVIER Christian, GUETAT Suzanne, DURAND Grégory, CROUZET Rémy, GREA Pascale, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, ROUSSILLON Julien, GALLIFET Bernard, SAUNIER Isabelle.

Absents avec pouvoir : LECOMTE LEMOINE Brigitte donne pouvoir à CHAUVIN Pascal

Absents : GAUTIER Alexandra, GUILLAUD Baptiste, JACQUENOT Stéphane et PIGNARD Laurence.

TAXES LOCALES - TAUX D'IMPOSITION 2026

La commission des finances, en séance du 20 janvier 2026, propose de ne pas faire évoluer la fiscalité locale pour 2026.

Les taux 2026 resteraient donc identiques à ceux de 2025, à savoir :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,25 %
- Foncier bâti : 32,89 %
- Foncier non bâti : 57,51 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de maintenir comme suit les taux d'imposition des taxes locales :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **11,25 %**
 - Taxe foncière Propriétés bâties **32,89 %**
 - Taxe foncière Propriétés non bâties **57,51 %**
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et de signer toute pièce s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire
M. SIMONDANT

La secrétaire de séance
M. LAMOURY

